



Fiche d'information

Degrés de besoins et tarifs 2024

Version 1, valable pour la période d'introduction (2024-2027)

Les prestations individuelles auxquelles des personnes en situation de handicap recourent dans des homes, d'autres formes de logement collectif avec encadrement et des centres de jour sont rétribuées non pas en fonction des heures effectives, mais selon les degrés de besoins.

Réduction de la charge administrative

Il convient de réduire au minimum la charge administrative des institutions liée au décompte. Pour cette raison, les prestations individuelles fournies dans des homes, d'autres formes de logement collectif avec encadrement (autrement dit des ménages privés) et des centres de jour ne sont pas rétribuées en fonction des heures effectives, mais sous forme de forfait selon les degrés de besoins.

Prise en compte des fluctuations dans les besoins de soutien

Les degrés de besoins couvrent une certaine fourchette d'heures de prestations. Grâce à ce système, les variations minimales des besoins particuliers de soutien liés au handicap peuvent être prises en considération sans devoir procéder à une nouvelle évaluation.

Base de calcul

L'attribution aux degrés de besoins se fait en fonction du nombre d'heures de prestations corrigées et pondérées. Ces dernières se calculent de la manière suivante: l'évaluation individuelle avec la méthode IHP¹ permet de déterminer le total des besoins particuliers de soutien liés au handicap d'une personne, exprimé en heures de prestations. En sont déduites toutes les prestations financées par des tiers, ce qui donne les heures corrigées. Celles-ci sont ensuite pondérées en fonction des catégories de prestations associées aux différentes qualifications (A, B ou C), puis converties au moyen d'un taux de référence.

¹ De l'allemand *individueller Hilfeplan*, soit plan d'aide individuel

Exemple de pondération et de conversion

Les besoins d'une personne en situation de handicap ont été déterminés dans le cadre de l'évaluation individuelle avec la méthode IHP. Après déduction des prestations de tiers, les heures corrigées suivantes sont à disposition :

- 10 heures de prestations de la catégorie A
- 20 heures de prestations de la catégorie B
- 30 heures de prestations de la catégorie C

Tarifs :

- CHF 64.10 (catégorie A)
- CHF 51.50 (catégorie B)
- CHF 34.30 (catégorie C)

Le taux de référence est celui s'appliquant aux prestations A, qui se voient donc attribuer le facteur 1.

Celles-ci équivalent donc toujours à 10 heures de prestations.

Les prestations B sont pondérées au moyen du facteur $51,50/64,10$.

Il en résulte $20 \times 51,50/64,10 = 16,86$ heures de prestations.

Les prestations C sont pondérées au moyen du facteur $34,30/64,10$.

Il en résulte $30 \times 34,30/64,10 = 16,05$ heures de prestations.

Additionnées, les heures de prestations ainsi pondérées s'élèvent à :

$10 + 16,86 + 16,05 = 42,91$.

Le total de 42,91 heures de prestations corrigées et pondérées correspond au degré de besoins 9 pour le domaine du logement et des loisirs.

Rétribution des prestations de préparation et de suivi

En sus du forfait lié au degré de besoins, les institutions sont indemnisées pour les prestations de préparation et de suivi. Celles-ci sont en relation directe avec les prestations individuelles fournies : discussions de réseau, changements d'équipes, travaux de documentation ou séances, par exemple. Elles sont rétribuées à hauteur de 45% de la contribution prévue selon le degré de besoins.

Degrés de besoins par domaine

La rétribution sur la base des degrés de besoins s'applique dans les deux domaines suivants : *logement/loisirs* et *structure journalière*. Les prestations individuelles fournies dans des homes ou des ménages privés relèvent du premier. Si des personnes en situation de handicap fréquentent un centre de jour externe, les prestations correspondantes concernent le second. S'agissant du domaine *structure journalière*, le système de degrés s'applique indépendamment du fait que la personne concernée vive principalement en institution ou en logement privé. Il existe 10 ou 20 degrés de besoins selon le domaine².

² Le besoin minimal pour bénéficier de prestations selon la LPHand correspond à 4 heures de prestations corrigées et pondérées par mois.

Degrés de besoins dans le domaine du logement et des loisirs

Les prestations fournies dans des homes ou d'autres formes de logement collectif avec encadrement se répartissent entre 20 degrés de besoins correspondant aux heures de prestations résultant de l'évaluation individuelle des besoins.

Degré de besoins	Heures de prestations corrigées et pondérées par mois		Contribution maximale par mois	Contribution maximale par journée de séjour	Supplément mensuel pour les prestations de préparation et de suivi (45 %)
	de	à	en CHF	en CHF	en CHF
0	0	3,9	0	0	0
1	4	7,9	381	12.70	172
2	8	11,9	638	21.25	287
3	12	15,9	894	29.80	402
4	16	19,9	1151	38.35	518
5	20	23,9	1407	46.90	633
6	24	27,9	1663	55.45	749
7	28	33,9	1984	66.15	893
8	34	39,9	2368	78.95	1066
9	40	45,9	2753	91.75	1239
10	46	51,9	3138	104.60	1412
11	52	57,9	3522	117.40	1585
12	58	63,9	3907	130.25	1758
13	64	75,9	4484	149.45	2018
14	76	87,9	5253	175.10	2364
15	88	99,9	6022	200.75	2710
16	100	111,9	6791	226.40	3056
17	112	123,9	7561	252.00	3402
18	124	135,9	8330	277.65	3748
19	136	147,9	9099	303.30	4095
20	148	160	9870	329.00	4442

Dans ce domaine, les prestations font l'objet d'un décompte mensuel en fonction de la présence de la personne, recensée au tiers de journée près³. Les prestations de préparation et de suivi sont également rétribuées par tiers de journée au moyen d'un forfait de 45 % sur le degré de besoins correspondant.

³ Les tiers de journée dépendent des repas pris dans la structure : une présence au petit-déjeuner compte comme un tiers de journée, une présence au petit-déjeuner et au repas de midi comme deux tiers de journée.

Degrés de besoins dans le domaine de la structure journalière

Les prestations fournies dans des centres de jour se répartissent entre 10 degrés de besoins correspondant aux heures de prestations résultant de l'évaluation individuelle des besoins. On compte 260 jours de présence par année au maximum, les centres étant ouverts du lundi au vendredi.

Degré de besoins	Heures de prestations corrigées et pondérées par mois		Contribution par journée de présence	Supplément pour les prestations de préparation et de suivi (45 %) par journée de présence
	de	à	en CHF	en CHF
0	0	3,9	0.00	0.00
1	4	7,9	17.60	7.90
2	8	11,9	29.40	13.20
3	12	15,9	41.30	18.60
4	16	22,9	57.50	25.90
5	23	29,9	78.20	35.20
6	30	36,9	99.00	44.50
7	37	43,9	119.70	53.90
8	44	55,9	147.80	66.50
9	56	67,9	183.30	82.50
10	68	80	218.90	98.50

Dans ce domaine, les prestations font l'objet d'un décompte mensuel par journée ou demi-journée de présence. Une demi-journée correspond à 2,5 heures, une journée complète à 5 heures. Les prestations de préparation et de suivi sont également rétribuées par demi-journée au moyen d'un forfait de 45 % sur le degré de besoins correspondant.

Bon à savoir

- Un degré de besoins est uniquement défini lorsque les prestations sont perçues dans un home, un ménage privé ou un centre de jour. Si la personne en situation de handicap a recours seulement à des prestataires d'assistance, à du personnel d'assistance ou à des proches, le décompte se fait toujours en fonction des heures effectives.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 635 22 42
info.lphand@be.ch

www.be.ch/lphand

Remarque

Cette fiche est conçue de manière à permettre à toutes les personnes concernées de se familiariser facilement avec le nouveau système. C'est pourquoi certains éléments sont présentés de manière simplifiée. Les textes législatifs (loi et ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap) sont déterminants.

Pour en savoir plus : www.be.ch/lphand